

***Vous êtes enceinte, aidez- nous à vous accompagner tout au long de votre grossesse et de votre accouchement***

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

**Vous devez déclarer votre grossesse avant la fin du 3ème mois de grossesse pour bénéficier au plus vite de la prise en charge de votre grossesse au titre de l’assurance maternité:**

Attestation de salaire original (cerfa ATTSAL-PRE S32010). **La détermination du droit aux prestations** est effectuée au vu de l’attestation que doit fournir le salarié à cet effet. Cette attestation est établie par l’employeur ou les employeurs et doit être conforme aux informations contenus dans les bulletins de paies de la période de référence **(les 3 mois précédents le départ en congé maternité)**

Un certificat de grossesse précisant la date présumée de grossesse (**DPG**)

**Votre enfant est né :**

Original du certificat d’accouchement Ou une copie de l’extrait de naissance du nouveau- né

Certificat des suites des couches le cas échéant

Original du certificat de reprise de travail établi par l’employeur en cas reprise anticipée du travail

Fournir le bulletin d’hospitalisation si l’enfant est hospitalisé

***Pour les salariés***

**1/ Condition de salariat :**Les droits sont étudiés :  
 - au début du repos prénatal,  
 - ou à défaut à la date présumée de début de grossesse  
  
A cette date, l’assurée doit :  
- justifier de 150H de travail salarié ou assimilé au cours des 3 mois civils ou des 90 jours consécutifs précédents.  
- ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 1015 fois le SMIC horaire sur les 6 mois civils précédents (valeur du SMIC en vigueur au 1er jour de la période de référence).   
  
Si cette condition n’est pas remplie et que les salaires sont irréguliers, l'assurée doit :  
- justifier de 600 H de travail salarié ou assimilé au cours des 12 mois civils ou 365 jours précédents,  
 - ou avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2030 fois le SMIC horaire sur les 12 mois civils précédents   
  
**Condition d'affiliation :**La condition d'affiliation est étudiée à la date présumée de l’accouchement.  
L'assurée doit justifier à cette date d'une période minimale d'affiliation à titre personnel en qualité d'assurée sociale :  
- 6 mois pour les congés maternité débutant à partir du 20/08/2023 ,  
- 10 mois pour les congés maternité antérieurs.  
  
**Période de référence :**  
  
> En cas de salaires réguliers : 3 mois  
> En cas de salaires irréguliers : 12 mois

**Attention**  
Pour l'indemnisation du **repos pathologique** de 14 jours (risque maternité), la condition d'affiliation doit être remplie à la date présumée d'accouchement. En revanche, il convient d'étudier la condition de salariat au début du repos pathologique.

***Pour les demandeurs d’emploi***

**Votre enfant est né :**

Attestation sur l’honneur (modèle à récupérer à l’accueil ou dans ameli.fr en tapant DJT)

Quatre bulletins des salaires précédant l’inscription à France travail

La notification d’inscription à France travail

Extrait de naissance du nouveau-né

Un certificat de grossesse précisant la date présumée de grossesse (**DPG**)

**Condition d'affiliation :**La condition d'affiliation est étudiée à la date présumée de l’accouchement.  
L'assurée doit justifier à cette date d'une période minimale d'affiliation à titre personnel en qualité d'assurée sociale :  
- 6 mois pour les congés maternité débutant à partir du 20/08/2023 ,  
- 10 mois pour les congés maternité antérieurs.

**Attention**  
Pour l'indemnisation du **repos pathologique** de 14 jours (risque maternité), la condition d'affiliation doit être remplie à la date présumée d'accouchement.

